

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue lundi le 4 février 2019, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne (arrivé à 19 h 32)
M. Alexis Beaupré
M. Éric De Courval
M. François Therrien

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Marc-André Gosselin constate le quorum, demande la minute de silence et ouvre la séance.

2019-02-10

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. François Therrien, appuyé par M. Benoit Lussier, d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2019-02-11

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 tel que déposé et présenté. *Adopté.*

- M. Germain Houle est venu nous parler du jour du drapeau. L'anniversaire de sa création est le 21 janvier 1948. Il propose aux conseillers un petit quiz auquel ils ont pas mal bien répondu. Il nous informe aussi que la SSJB section locale St-Léonard-d'Aston tiendra son assemblée générale annuelle dimanche le 24 février à 11 h 30 à la salle de Ludolettre.

AFFAIRES DECOULANT DES DERNIERS PROCES-VERBAUX

- M. Marc-André Gosselin nous informe qu'il a transmis l'intérêt du conseil à acheter tout le terrain d'Arbec au responsable du dossier
- M. le maire a révisé et complété la lettre d'intention écrite par l'entreprise Gaty comme proposition d'achat du terrain dans le parc industriel. Le conseil est donc en attente d'une réponse de l'entreprise

Ratification des comptes payés en janvier 2019

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
AD	Hydro-Québec	Luminaires du 1 ^e au 31 décembre	365,43 \$
AD	Visa	Google apps (37,50 \$) E-Box (42,72 \$)	80,22 \$
AD	Cogeco	Internet du 1 ^e au 31 janvier	76,98 \$
5953	Jocelyne et Christian Houle	Entente annuelle pour refuge de chiens et chats	360,00 \$
5954	Gabriel Labarre	Déneigement des trottoirs en décembre	45,00 \$

2019-02-12

Autorisation pour la ratification des comptes payés en janvier 2019

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval, que les comptes payés durant le mois de janvier 2019, soient approuvés et ratifiés par le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

COMPTES DU MOIS DE FEVRIER 2019

CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5955	Gaétane Trudel	Achats pour premiers répondants	223,86 \$
5956	Georges Boudreault	Déneigement des 2 conteneurs (103,48 \$) Vérifier l'état du renvoi d'égout, aller chercher une pompe et l'installer (114,98 \$) Kilométrage jardinières (67,61 \$)	286,07 \$
5957	MRC Nicolet-Yamaska	Déplacement prévention incendie (45,04 \$) Génie civil (15,00 \$) Génie civil (812,00 \$) Génie civil (521,25 \$) Quote-part vers 1/3 (10 802,33 \$)	12 195,77 \$
5958	Ville de Daveluyville	Main d'œuvre voirie, 1 poche asphalté (101,93 \$) Couvercle pour drain (73,64 \$)	175,57 \$
5959	Buropro	Papeterie	102,88 \$
5960	WSP	Ingénierie pour le regard	344,93 \$
5961	CTA Grand-Tronc	Déglaçant abîme pas	160,74 \$
5962	Grengo	Location photocopieur du 12-02 au 12-03-2019	115,26 \$
5963	Revenu Québec	Retenues non-payées	890,03 \$
5964	Agence du revenu Canada	Retenues non-payées	91,61 \$
5965	Ultima assurance et gestion de risques	Renouvellement de notre assurance	4 833,00 \$
5966	Jocelyne et Christian Houle	Taxes sur la facture de 360 \$	53,91 \$
5967	Réseau Biblio	Contribution municipale 2019 (3 091,39 \$) Solde impayé de 2018 (13,18 \$)	3 104,57 \$
5968	ADMQ	Inscription annuelle	532,33 \$
5969	Plomberie Duplessis	Installation nouvelle toilette au dépanneur	389,56 \$
5970	Cindy Tessier	Achats Bibliothèque	150,74 \$
5971	Gabriel Labarre	Déneigement des trottoirs (3h45 x 12\$)	45,00 \$
5972	Lemteck	Réparation luminaire	233,22 \$
5973	Édition juridique FD	Renouvellement mise à jour	191,10 \$
5974	Megaburo	Lecture compteur noir du 12-12 au 12-01 (7,19 \$) Lecture compteur couleur du 12-12- au 12-01 (1,80 \$)	8,99 \$
5975	Canadien National	Entretien passage à niveau	279,00 \$
5976	Équipement R. Lamothe	Déneigement rues versement de février	4 691,81 \$
5977	RIGIDBNY	Collecte de février	2 165,63 \$
5978	RISI de Bulstrode	Quote-part versement 1/4	14 720,85 \$
5979	Martine Lebeau	Salaire du 30 déc. au 12 janvier (1 181,82 \$) Salaire du 13 au 26 janvier (1 181,82 \$)	2 363,64 \$

2019-02-13

Autorisation de dépense pour le paiement des comptes du mois de février 2019

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction approuve et autorise le paiement des comptes du mois de février 2019, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

- M. François Therrien nous informe que la vérification des livres de Loisirs Aston-Jonction inc. a été faite par M. Michel Gosselin. Il présente une lettre de ce dernier attestant que les finances 2017/2018 donnent une image fidèle de la situation financière de l'organisme.
- M. Jérôme Dionne a assisté à une rencontre avec la RISI de Bulstrode. Nous avons maintenant une entente écrite pour le transport de l'eau lors d'un incendie. Cette entente était nécessaire car Aston-Jonction n'a pas de borne sèche.

2019-02-14

Autorisation pour la signature de l'entente pour le transport de l'eau avec la RISI de Bulstrode

Il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Jérôme Dionne d'autoriser M. Marc-André Gosselin à signer l'entente pour le transport de l'eau avec la RISI de Bulstrode. *Adopté*

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Richard Bergeron demande Si nous avons un règlement sur le déboisement car il a remarqué que certaines zones ont fait l'objet de coupe à blanc. M. Le maire lui répond que oui nous avons un règlement qui est régi par la MRC mais que cette dernière a confié le mandat à l'agence forestière. La directrice générale aurait été supposée recevoir la copie des permis. Elle fera donc une vérification auprès de la MRC ou de l'agence forestière lorsque les emplacements lui auront été précisés, à savoir si des permis ont bel et bien été obtenus.

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

- M. Marc-André Gosselin nous informe qu'étant donné que l'entente sur la voirie avec Daveluyville prendra fin en avril, il a contacté M. Bédard, maire de la municipalité de Sainte-Eulalie, qui s'est dit ouvert à partager ses ressources en voirie. La directrice générale a envoyé les heures, le kilométrage ainsi que la nature des travaux effectués en 2017 et 2018 par la voirie de Daveluyville afin d'avoir un portrait de nos besoins. Nous devrions avoir des nouvelles sous peu. La municipalité de St-Wenceslas aurait aussi des ressources en voirie à partager. M. le maire nous explique aussi qu'il est envisagé de créer une régie de la voirie avec les municipalités environnantes. C'est la tendance de plus en plus de se regrouper pour avoir un meilleur service et la possibilité de partager des équipements.

AFFAIRE NOUVELLES

- Pour la rencontre annuelle des bénévoles, il est décidé qu'elle aura lieu jeudi le 9 mai sous forme de 5 à 7. Elle se tiendra au sous-sol de l'église. Nous tenterons d'avoir le même traiteur que l'an dernier et sensiblement le même menu qui avait été très apprécié. Certains bénévoles seront honorés plus particulièrement. M. Alexis Beaupré a été mandaté pour trouver la meilleure façon de remercier ces derniers. La directrice générale doit envoyer une lettre à tous les organismes qui font du bénévolat dans la municipalité pour leur demander le nombre de personnes qui assisteront à l'événement.
- Pour l'événement de La Boucle, nous aurons besoin de 11 bénévoles pour la fermeture des rues pendant environ 3 heures. Nous allons nous servir du site Web ainsi que du Journal Jonction pour recruter des bénévoles. Nous devons aussi nommer parmi les 11 bénévoles, un chef bénévole qui aura à suivre une formation pour ensuite la donner aux 10 autres bénévoles. Les Loisirs ont commencé à regarder les options pour créer un grand rassemblement et garder les gens pour tout le temps que durera le passage des cyclistes. Il y a une bourse de 10 000 \$ à gagner pour la ville la plus accueillante selon les votes des cyclistes.
- La compagnie d'assurance PMA nous a envoyé un document avec des offres de protections supplémentaires à ajouter à notre contrat. Comme le conseil ne désire aucune protection supplémentaire, la directrice générale remplira le document pour l'envoyer à PMA assurance.

2019-02-15

Autorisation à la directrice générale de renouveler son adhésion à l'ADMQ sans assurance.

Il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par Mme Gaétane Trudel d'autoriser la directrice générale à renouveler son adhésion à l'ADMQ sans assurance au montant de 463 \$ plus taxes. *Adopté.*

2019-02-16

Autorisation à la directrice générale de s'inscrire au congrès de l'ADMQ 2019

CONSIDÉRANT que le congrès de l'ADMQ aura lieu les 12,13 et 14 juin 2019 à Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Alexis Beaupré de permettre l'inscription de la directrice générale au congrès au coût de 539 \$ plus taxes. Il est aussi entendu que les dépenses de deux nuitées à l'hôtel ainsi que les frais de kilométrage seront remboursés par la municipalité. Le choix de l'hébergement devra cependant être approuvé au préalable par M. le maire. *Adopté.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC NICOLET-YAMASKA

Règlement NUMÉRO 174-2019
décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et
le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c.t.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement numéro 171-2018 sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 7 janvier 2019 par M. Éric De Courval, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Benoit Lussier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 171-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 401.88 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 800.60 \$.

Article 5

Aucune indexation ne sera ajoutée à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller et sera gelée tant et aussi longtemps qu'aucun amendement ne sera adopté au présent règlement.

Article 6

La rémunération décrétée selon l'article 4 sera versée sur une base semestrielle, c'est-à-dire à la séance du Conseil des mois d'avril et d'octobre de chaque année.

Article 7

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 8

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 9

Le Maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 8 pourvu que les dépenses s'insèrent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

11.1 à une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,46\$ / km.

Le montant de l'indemnité autorisée peut être modifié par résolution.

11.2 les frais de stationnement et de péage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12

Les frais de repas, engagés après le début et avant la fin d'une activité autorisée, seront remboursés selon les montants suivants, pourboires et taxes inclus, sur présentation des pièces justificatives :

Déjeuner	:	10,00 \$
Dîner	:	16,00 \$
Souper	:	22,00 \$

Article 13

La municipalité ne rembourse pas les frais de boissons alcoolisées, de divertissements personnels, de visites touristiques ou toute autre dépense personnelle.

Article 14

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2019-02-17

Adoption du règlement N° 174-2019 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Benoit Lussier, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement n° 174-2019 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux. *Adopté*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2018
décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux
dans le cours d'eau Mayrand Branche 2

Attendu qu'une demande a été faite et déposée à la Municipalité régionale de Comté Nicolet-Yamaska pour procéder à des travaux dans le cours d'eau Mayrand et sa branche 2;

Attendu que la responsabilité de la gestion des cours d'eau relève de la MRC de Nicolet-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu d'adopter le présent règlement sous le titre de « Règlement numéro 172-2018 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Mayrand branche 2, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1.

La municipalité d'Aston-Jonction autorise le paiement de la facture de 5 715,23 \$ à la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska dans le but de payer les coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Mayrand Branche 2.

Article 2

La municipalité répartira ces frais aux propriétaires concernés par le bassin versant et inscrits à la proposition de la répartition finale des coûts reliés des travaux dans le cours d'eau Mayrand branche 2 tel que déposée par la MRC Nicolet-Yamaska (Annexe 1).

Article 3

La municipalité convient que le propriétaire affecté par cette répartition est :

RESECO	Lot 4441617	5 715,23 \$
--------	-------------	-------------

Article 4.

Les frais reliés aux travaux dans le cours d'eau Mayrand branche 2 seront réclamés au propriétaire affecté par ce bassin versant dans son compte de taxes municipales pour l'année d'imposition 2019.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2019-02-18

Adoption du règlement n° 172-2018 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Mayrand Branche 2

Il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par M. Jérôme Dionne, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement n° 172-2018 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Mayrand Branche 2. *Adopté*

- La ville de Nicolet nous a envoyé un sondage sur le service de contrôle animalier. Nous allons remplir le sondage en décrivant le service que nous avons présentement, et le service que nous désirerions obtenir de la ville de Nicolet dans l'éventualité où nous ferions affaire avec eux. Nous opterons en premier lieu sur le service de fourrière uniquement. Nous laissons cependant une ouverture pour le service vente de médaillon, dépendamment des coûts. Pour l'instant nous ne faisons que répondre au sondage.
- Pour la subvention qui a été mise au budget pour le dépanneur, il est entendu qu'elle sera versée au besoin et non pas systématiquement.
- La directrice générale informe le conseil qu'elle sera absente du bureau le jeudi 21 février en après-midi pour assister à la rencontre des directeurs généraux à la MRC Nicolet-Yamaska.
- La directrice générale dépose le rapport sur la répartition de la dette de la MRC Nicolet-Yamaska à chaque municipalité.
- L'agence forestière désire rendre hommage à M. Pierre Gaudet, à titre posthume, pour son implication durant de longues années au sein de leur organisation. Une plaque sera installée dans le Parc Zoé Gosselin et un arbre y sera aussi planté. M. le maire nous informe que dans l'éventualité où la municipalité faisait l'acquisition du terrain d'Arbec, que l'agence forestière serait prête à nous appuyer pour un projet de plantation d'arbres nobles par exemple.

2019-02-19

Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2

ATENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par Mme Gaétane Trudel et résolu :

- Que la municipalité d'Aston-Jonction présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 5 000 \$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de *Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas et Saint-Léonard-d'Aston* pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

- Que la municipalité autorise Mme Martine Lebeau à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts. *Adopté*

CORRESPONDANCE

- Offre de service pour la finition de béton
- Offre de formation en traitement de l'eau
- Invitation pour l'activité-bénéfice de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2019-02-12 et 2019-02-13, 2019-02-15, 2019-02-16, 2019-02-17 et 2019-02-19 inscrites au présent procès-verbal.

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

2019-02-20

Clôture de la séance

M. Éric De Courval propose la levée de la séance à vingt-deux heures neuf (22 h 09).

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

